

372

E 2001 (D) 3/65

*La Division des Affaires étrangères
du Département politique au Consul de Suisse à Alger, J. Arber*

Copie d'expédition

T N° 40

Berne, 8 juin 1943

Votre 55. Déclaration que vous fit 4 juin St.-Hardouin¹, dont ignorons position par rapport Comité constitué hier, pose question fort délicate. Pour raisons neutralité Conseil fédéral ne saurait tirer avant la fin du conflit des con-

1. *Cf. annexe au présent document.*

8 JUIN 1943

1177

séquences juridiques des situations créées par la guerre et ne l'a fait jusqu'à maintenant en aucun cas. C'est dire qu'une reconnaissance de droit du Comité français de libération nationale ne peut être envisagée dans circonstances actuelles. Mais serions disposés en fait à traiter avec lui toutes questions concrètes concernant intérêts suisses sur les territoires qu'il contrôle comme procédons ailleurs. Pour raisons politique générale et considérations voisinage nous devons de plus maintenir nécessairement relations cordiales avec France métropolitaine où avons nos principaux intérêts. Renonciation à représenter intérêts français qu'avons assumés serait non seulement acte inamical mais politique que pouvons d'autant moins entreprendre que sommes pas seuls en cause et que services que rendons ainsi à Vichy sont contre-parties de représentations en France métropolitaine intérêts plusieurs nations unies. Puissances auprès desquelles exerçons représentations ont également mot à dire. Ceci pour votre information personnelle et confidentielle car préférerions que problèmes diplomatiques si délicats soient traités autrement que par votre intermédiaire pour ne pas nuire aux bonnes relations de fait que souhaitons vous voir conduire sur terrain consulaire avec Autorités de fait en Algérie. Vous prions, vu votre caractère consulaire, éviter traiter problèmes diplomatiques et vous consacrer à protection intérêts suisses dans votre arrondissement seul. Même en Afrique du Nord situation est complexe et se présente autrement en Algérie que dans protectorats tunisien et marocain.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/65

*Le Consul de Suisse à Alger, J. Arber,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique*

L

Alger, 5 juin 1943

M. J. T. de Saint-Hardouin, Ministre plénipotentiaire, Secrétaire des Relations extérieures de l'ex-Commandement en chef français civil et militaire, m'a téléphoné hier pour me prier de passer à son cabinet. Je m'y suis rendu dans la soirée et mon interlocuteur m'a remis une lettre datée du 4 juin² ainsi qu'un exemplaire du texte publié à l'occasion de la constitution à Alger, le 3 juin 1943², du Comité français de la libération nationale.

Vous trouverez ci-joint deux copies de la communication² de M. de Saint-Hardouin et deux copies de la déclaration précitée².

A cette occasion, mon interlocuteur m'a prié de vous faire connaître télégraphiquement la décision du Comité susvisé tendant à assurer désormais lui-même la gestion et la défense de tous les intérêts français dans le monde et principalement dans les pays qui sont en guerre ou ont rompu leurs relations diplomatiques avec les pays de l'Axe.

M. de Saint-Hardouin a insisté sur le souci qu'a le Comité français de la libération nationale d'éviter tout ennui d'ordre diplomatique à la Suisse, mais il espère fermement que le Conseil fédéral consentira à retirer la représentation suisse des intérêts français dans tous les pays où elle est exercée par la Confédération et où le nouveau Pouvoir français d'Alger est désormais en mesure de faire accréditer ses propres agents diplomatiques et consulaires.

2. *Non reproduit.*

1178

11 JUIN 1943

Je vous ai télégraphié aujourd'hui dans ce sens.

J'ai fait préciser à M. le Ministre de Saint-Hardouin qu'il ne s'agit nullement, en l'espèce, d'une demande de reconnaissance officielle par la Suisse du nouveau Comité français de la libération nationale. Il m'a répondu qu'il n'en est pas question, pour le moment, afin, étant donné sa situation toute spéciale, de ne pas créer de nouveaux embarras internationaux à la Suisse.